

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 34 a) de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés :**  
**prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 14 décembre 2017, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par le Ministère ukrainien des affaires étrangères à l'occasion du quarante-troisième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3314 (XXIX) intitulée « Définition de l'agression » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 14 décembre 2017 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite par le Ministère ukrainien des affaires  
étrangères à l'occasion du quarante-troisième anniversaire  
de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution  
3314 (XXIX) intitulée « Définition de l'agression »**

Le 14 décembre 2017

Pour la quatrième année consécutive, le Ministère ukrainien des affaires étrangères appelle l'attention de la communauté internationale sur l'anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3314 (XXIX), intitulée « Définition de l'agression ». Ce document consacre les principes du droit international reconnus par la communauté internationale qui proscrivent l'agression sous quelque forme que ce soit.

L'emploi par la Fédération de Russie de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine, en violation des principes du droit international, notamment ceux consacrés par la Charte des Nations Unies, constitue un exemple typique d'agression.

Nous considérons qu'il est exceptionnellement cynique de la part de la Fédération de Russie d'avoir planifié, préparé et exécuté une agression envers l'Ukraine, alors même qu'elle est garante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale aux termes du Mémorandum de Budapest.

Cette agression armée a donné lieu à l'occupation d'une partie du territoire de l'Ukraine – la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol et certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk – et à des atteintes graves et répétées aux droits de l'homme dans les territoires occupés, a blessé 24 500 citoyens ukrainiens et causé la mort de 10 200 d'entre eux, ainsi que des 298 passagers du vol MH17, a entraîné la destruction de bâtiments résidentiels et d'infrastructures d'une importance vitale et déplacé plus de 1,5 million de personnes en Ukraine.

Les faits internationalement illicites commis par la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine sont frappants et leur gravité et leur ampleur ne cessent de croître. L'histoire nous enseigne que de tels actes ont des conséquences : la Fédération de Russie et ses dirigeants seront immanquablement traduits en justice.

À cet égard, l'Ukraine se félicite que la communauté internationale continue d'agir pour que la Cour pénale internationale puisse exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression. Le nombre de ratifications des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression en 2017 et l'entrée en vigueur du texte sont la preuve que la communauté internationale est déterminée à remédier aux actes d'agression.

Nous engageons la Fédération de Russie à respecter les résolutions [68/262](#) et [71/205](#) de l'Assemblée générale et à mettre fin à son agression armée envers l'Ukraine. Nous lui demandons également de retirer du territoire ukrainien ses forces armées régulières, les groupes armés illégaux et les mercenaires qu'elle contrôle, commande et finance, ainsi que ses armes et son matériel militaire, de mettre fin à tous les actes visant à légitimer la tentative d'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, et de dissoudre les régimes fantoches qu'elle a mis en place, en tant qu'État agresseur, dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk.

L'Ukraine en appelle à la communauté internationale pour qu'elle présente un front uni face aux actes d'États agresseurs tels que la Fédération de Russie, qui tentent d'utiliser l'agression comme un instrument de politique étrangère et d'imposer des règles barbares, contraires à l'ordre mondial et aux valeurs humaines. Nous exhortons la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les principes largement reconnus que sont la coexistence pacifique entre les États et le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

---